

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 210

présenté par  
M. Bothorel

-----

**ARTICLE 23 BIS A**

Après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« , pour information, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la sécurité juridique du dispositif d'information proposé à l'article 23 bis A. Il préserve également un équilibre entre information des élus et transparence des opérateurs, dans l'objectif de limiter l'augmentation des délais de déploiement que cette disposition pourrait occasionner.